

POULAILLON

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 111 119 €
R.C.S. Mulhouse : 493 311 435

8 rue du Luxembourg
ZAE Heiden Est
68310 WITTELSHEIM

Avis de vérification de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe

Exercice clos le 30 septembre 2024

POULAILLON SA

8 rue du Luxembourg

ZAE Heiden Est

68310 WITTELSHEIM

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC VALIDATION/VERIFICATION sous le numéro 3-2072 ¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière consolidée de POULAILLON SA sur le périmètre consolidé du groupe ², préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 30 septembre 2024 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion consolidé en application des dispositions des articles L. 225-102-1 du code de commerce, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mis en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause, l'avis exprimé ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants.

- Modèle d'affaire et analyse de matérialité

La présentation du modèle d'affaire est assez descriptive et la relation avec l'analyse de matérialité ne débouche pas systématiquement sur une analyse de risque. Dans ce contexte, certains risques comme les risques d'image liés au franchisage ne sont pas évoqués.

- Certains indicateurs sont en cours d'élaboration

Certains indicateurs ne sont pas disponibles pour l'élaboration de cette DPEF (bilan carbone par exemple).

¹ Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

² Le périmètre de POULAILLON SA consolidé est précisé en page 57 de la DPEF 2024 09. Le périmètre couvert est identique au périmètre consolidé du groupe tel que précisé note 4 des comptes consolidés. Les franchisés sont exclus sauf mention contraire expresse.

- Informations prévues à l'article L.225-105 du code de commerce

Un § en page 51 de la DPEF précise que certaines thématiques ne sont pas abordées car elles sont considérées comme non pertinentes au regard de l'analyse de matérialité réalisée pour la production de cette DPEF.

Nous pouvons mentionner ici les thématiques non abordées :

- Organisation du temps de travail
- Absentéisme
- Actions visant à soutenir le lien nation/armée
- Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Responsabilité de l'expert-comptable désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- La sincérité des informations fournies en application du III de l'article L.225-102-1 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable et prend en compte les dispositions prévues à l'article L.822-16 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles

déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et en application de notre programme de vérification intitulé « DT_2023_002_DPEFmanuelinsp » au sein de notre système de gestion documentaire.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs ³ que nous avons considérés les plus importants :
 - Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

³ Qualité et sécurité sanitaire des produits ; Gestion des déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire ; Santé et sécurité des collaborateurs ; Transparence et relation durable avec les fournisseurs

- Des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent à minima 40% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés en décembre 2024 et janvier 2025 sur une durée totale d'intervention d'une semaine et demie.

Nous avons mené 11 entretiens avec des personnes impliquées dans la préparation de la Déclaration et visiter de site de production principal de Wittelsheim.

Fait à Levallois-Perret, le <date de signature électronique>

AFIGEC

Jérôme REBISCOUL
Associé Gérant

ANNEXE

Listes des entretiens réalisés et des principaux documents étudiés

Entretiens réalisés les 11 et 12 décembre 2024

- Madame Magali Poulaillon – Directrice Générale Déléguée
- Messieurs Thierry Mysliwec et Maxime Sabel – Direction financière
- Madame Armelle Camus et Madame Mathilde Prunier – Ressources humaines
- Madame Camille Flisiak – Achats et relations fournisseurs
- Monsieur Florian Schmitt et Jean François Moll – Point de vente, industrie, sécurité et énergie
- Monsieur Damien Doppler – responsable des partenariats et service client
- Madame Cassandra Henneville – packaging et industrie
- Monsieur Paul Dick – service industrie
- Madame Katia Heintz – Responsable de magasin
- Monsieur Gaëtan Dagon – Contrôleur de gestion en charge du suivi des indicateurs
- Madame Céline Friedrich – Responsable service qualité

Principaux documents étudiés

- Comptes consolidés de la société 30/09/2020 à 30/09/2024 projet non arrêté
- Diagnostic de maturité RSE réalisé par un organisme externe sur les eaux de Villeminfroy 2023 09
- Certifications IFS FOOD obtenus en 2024 sur les sites de St Vit, Wittelsheim et Villeminfroy
- Politique Qualité et sécurité des denrées alimentaires du 09/02/2017
- Etudes de satisfaction client de 2024
- Déclaration Politique qualité et sécurité alimentaire de la gouvernance du 18/03/2024
- La charte des achats 2024
- Attestation de valorisation des déchets, des dons alimentaires, des lots surprises vendus
- Consommation électriques et gaz du groupe de 2024
- Consommation d'eau du groupe 2024
- Principaux contrats signés avec les partenaires dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone (SCHROLL, SUEZ, COCCI, AGRIVALOR, AGREBOIS, AXIMA, ENERGIE DEV CONSULTING)
- Principaux indicateurs de gestion des déchets plastique et carton 2024
- Rapports impact VITAGORA fiches performance bilan carbone 2022 et 2023
- Etudes hydrogéologiques réalisées sur le site de Villeminfroy
- Fichiers de suivi du turn over 2023-2024
- Communications avec les IRP de 2024
- Fichiers de suivi des taux de féminisation 2024
- Fichiers de suivi des salariés en situation de handicap 2024
- Fichiers de suivi des accident du travail 2024
- Fichiers de suivi des achats locaux 2024
- Code de conduite 2024 12
- Questionnaires qualité fournisseurs
- Engagement bien-être animal vis-à-vis de l'association L214